



Travaux chaudiere collective

Par **dady94**, le **13/02/2014** à **06:08**

Bonjour. Depuis l'aquisition de mon bien il y a moins de 2 ans je subit un bruit continuel de chauffage. Il y d'autres propriétaires dans mon cas mais je n'en connais que 3/80. Je n'ai pas les moyens de prouver que ce vice était connu par le vendeur. Suite a mes demarches après du syndic le chauffagiste a propose un devis d'amélioration de la chaudière collective qui résoudrait les problemes de bruit. Cette réparation a été inscrite a l'ordre du jour de l'AG. Quel recours j'ai si cette réparation n'est pas votée? Je n'en peux du bruit et je dors très mal...

Par **Gil_Kervane**, le **13/02/2014** à **12:01**

Bonjour,

Lors de l'assemblée générale, un vote va être procédé pour cette résolution. Normalement, pour contester une décision d'AG, il faut, pour le copropriétaire :

- être défaillant (c'est-à-dire absent lors de la réunion d'assemblée générale et non représenté)
- ou opposant à la décision entérinée.

Dans votre cas, la décision entérinée serait de ne pas effectuer les travaux. Vous pourriez contester cette décisions, au titre que cette absence de travaux nuit à votre santé. Vous devriez pouvoir faire un recours sur le simple fait que le bruit répété, et régulier nuit à votre santé.